

COMMUNE DE LUTTANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Élus : 15

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

En fonction : 15

Sous la présidence de M. BAUER Paul-André, Maire.

Présents : 13

Convocation du 11 octobre 2020

Présents : PIERRAT D. ; DANIS M. ; GROSSE V. ; BAUER P.-A. ; PHILIPPOT S. ; PISANO J ; MARTIN K. ; BERNARD P. ; RAVAUX N. ; VELVERT M. ; PIERRE A ; BAUMANN C. ; PERINO C. ; BECKEL C. ; GRESSEL P.

Absents avec procurations :

PIERRE A. à RAVAUX N.

VELVERT M. à GRESSEL P.

Informations en préambule

- Compte rendus des commissions (transmis par mail le 11/10/2020) : 10/9 (KM), 16/9 (PAB), 22/9 (MD), 24/9 (SP), 29/9 (PAB), 30/9 (SP), 01/10 (KM)

Pas de remarques.

- Réunion des associations du 18/9 (PAB)

Devis de chambre froide neuve : 6X2 m avec rayonnage : plus de 10 K€.

2^{ème} demande de devis en cours ; Noël RAVAUX se renseigne aussi près de France containers.

- Label OR BLR handball

- Réunion publique « participation citoyenne » du 02/10 (MD)

30 personnes ont participé

Animée par les gendarmes de Guénange

12 personnes volontaires pour être référents (en attente pour Kirsch)

En attente du formulaire de convention de la gendarmerie

- Nouveaux arrivants 19/9 (KM)

Accueil des nouveaux arrivants : 16 familles invitées dont 9 présentes

Présentation diverses, pot de l'amitié et visite du château

- CCAM 06/10 (PAB)

Économies budgétaires en prévisions, notamment sur les frais de personnel, renonciation au projet de maison communautaire, nouveau projet de territoire 2020/2030.

Effondrements au centre d'enfouissement d'Aboncourt. Augmentation du prix de la collecte des déchets pour 2021.

- Gymnase de Kédange 09/9 (PG)

Rencontre avec la CCAM pour évoquer le devenir du gymnase

- Mariages 05/9 et 26/9 (PAB)

- DIA (PAB)

Liste transmise avec convocation, pas de recours au droit de préemption par le maire.

- Conseil municipal des jeunes 03/10 (JP)

9 jeunes de 11 ans se sont portés volontaires, élection de Sarah GRESSEL en tant que Maire, 2 commissions environnement écologie et animation du village.

- Communes forestières 08/09 (PAB)

A Rémilly – RAS

- AG APEEL 25/9 (KM) et CREIGNES 09/10 (PAB)

AG APEEL le 25 septembre : aucun enseignant présent

AG Creignes et fassenottes : bilan positif, présentation du projet de réalisation de l'écape game

- Réunion MATEC 07/10 chauffage énergie renouvelable (SP)

Bilan énergétique et étude de faisabilité du projet à faire. Visite des bâtiments du cœur de village.

Actuellement, consommation 50 K€ / an pour le chauffage fioul et électricité.

- Point sur chantier ferme (MD)

Timing OK par rapport à janvier

Réunions de chantier tous les jeudis matins à 8h

- Point sur Aile Est (MD)

Prochaine réunion début novembre, pour démarrer les consultations des entreprises.

- Réunion publique comptoir luttangeois 16/10 (PAB)

Reportée au 23/10 sous réserve du respect des nouvelles normes sanitaires

Info : Arrêt activité ROUFF au 30/11 : fermeture du magasin.

Fourniture du pain pourra être effectuée par la boulangerie de RURANGE au comptoir luttangeois.

- Limitation route de Volstroff 02/10 (PAB)

Rencontre avec le maire de Volstroff : arrêté municipal de limitation de vitesse à 50 kmh sur sa portion de route, sera effectuée pour la partie appartenant à Luttange également dès pose des panneaux.

- Visite inspectrice académie Mylène LORRACH 09/10 (KM)

Attention à la fermeture de classes.

Conseil d'adhérer au nouveau programme « Fusée Ariane 57 » qui permet de communiquer sur internet.

- Repas des anciens (KM)

Repas réservé aux plus de 65 ans : 34 participants et 7 élus à la salle socio-culturelle

Equation gourmande, P. ROUFF et animation Roland

Moment sympathique et convivial

- Divers

Abonnement fibre en cours : mairie, bibliothèque, local pompiers, école maternelle, périscolaire.

Détermination d'une adresse pour le Château : 9 place du Château – 57 935 LUTTANGE

Sentiers de randonnée : vote de la CCAM en 2017, circuit n° 4 passe sur la commune de Luttange

Réunion du syndicat des bassins versants le 13/10 (PAB)

Luttange est concerné pour la Bibiche et petits affluents

Point RH : Fabrice STOLFA employé technique en contrat aidé successif depuis 2013.

Son contrat prendra fin au 31 décembre 2020 et ne sera pas embauché.

Vu ce matin en entretien et orienté vers la cellule emploi de la CCAM et vers un paysagiste susceptible de recruter.

Rencontre villages fleuris avec Mme Carrara (label national porté par le département) a eu lieu jeudi 13/10. Passage du jury l'an prochain. Label 1 fleur maintenu.

Harmonisation des couleurs des équipements communaux (grilles, candélabres, ..). Les ABF ont été sollicitées. Code RAL à déterminer.

Le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : changement de siège du syndicat du gymnase de Kédange.
OK à l'unanimité

Désignation de Valérie GROSSE (titulaire) et D. PIERRAT (suppléant) en tant que Délégués à la Commission intercommunale des Impôts Directs (CCAM)

Vote à l'unanimité

1. Subventions Amis du château –Amicale des jeunes

Les Amis du Château et l'Amicale des Jeunes mettent maintenant à la disposition de la commune du matériel qui leur appartient (12 tables rondes et notamment un four) qui pourra être utilisé par toutes les associations.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à chacune de ces associations :

- 800 € pour les Amis du Château,
- 800 € pour l'Amicale des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde ces subventions par 10 voix pour et 5 abstentions.

2. Assurance statutaire

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : **contrat résiliable** chaque année sous réserve de l'observation d'un **préavis de 6 mois**.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risque garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
Avec une **franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
Avec une franchise de **10 jours par arrêt maladie ordinaire** à un taux de **1.61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0.14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

3. Choix d'un nom de rue pour le lotissement de Bellevue

Un nouveau lotissement est en cours de construction à proximité du chemin de Bellevue. En mémoire du village de Terlange, détruit pendant la guerre de 30 ans, situé à quelques centaines de mètres, le maire propose de nommer cette rue « rue de Terlange »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce nom par 13 voix pour et 2 abstentions.

4. Redevance d'occupation pour vente de pizzas et poulailler

Le propriétaire d'un camion « food truck » demande la possibilité d'occuper le domaine public pour vendre des pizzas le jeudi soir.

Le maire propose la signature d'une convention, avec notamment une redevance de 10 € / jour.

D'autre part, la MJC Metzeresche souhaite occuper le poulailler pour donner des cours de cuisine, environ une fois par mois.

Le conseil municipal charge le maire de rédiger une convention prévoyant notamment le caractère précaire, le nécessaire nettoyage, le planning d'utilisation et une redevance de 10 € / jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces conventions d'occupation.

5. Opposition au transfert de compétence du PLU vers la CCAM

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Commune existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du conseil communautaire de l'Arc Mosellan du 28-02-2017, il a été voté notamment :

- UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la LOI ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et la 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 01 janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT.

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanisme dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29-09-2020 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06-10-2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'OPPOSER au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

Le conseil municipal charge le Maire d'informer la CCAM de la décision prise et de lui transmettre dès son adoption, et avant le 31-12-2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité à la procédure dérogatoire.

6. Approbation du règlement du parc du château

La commission environnement a rédigé un règlement d'accès au parc du château, propose ce règlement au conseil municipal et charge le maire d'établir un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement.

7. Motion proposée par la commune de Metzeresche

La commune de Metzeresche propose aux communes de Bousse, Rurange, Volstroff et Luttange de signer une motion demandant l'interdiction de la circulation des camions de plus de 38 t sur la RD 8 reliant la RD 1 à la RD 918 entre Bousse et Kédange. Le conseil municipal considère qu'une telle interdiction provoquerait un transfert d'une partie de ce trafic vers la D2 qui traverse Luttange

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas signer cette motion.

8. Désignation du représentant à la CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 06 octobre 2020, de créer une CLECT ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Paul-André BAUER comme membre de la CLECT pour la durée du mandat et charge le Maire d'informer la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption la délibération correspondante.

9. Choix de MATEC pour l'étude énergétique des bâtiments communaux et de faisabilité d'un chauffage centralisé biomasse

Le Maire informe le conseil municipal de son adhésion à MATEC.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- Voirie et travaux connexes,
- Construction/réhabilitation de bâtiments publics
- Aménagement qualitatif des espaces publics
- Prise en compte de la réglementation « personnes à mobilité réduite »
- Travaux d'assainissement ou d'eau potable

La municipalité engage une réflexion sur la faisabilité d'un chauffage biomasse mutualisé pour les bâtiments communaux du cœur du village. Une étude thermique est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à MATEC, de réaliser cette étude thermique et la confier à MATEC.

La municipalité engage une réflexion sur la faisabilité d'un chauffage biomasse mutualisé pour les bâtiments communaux du cœur du village. Une étude thermique est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à MATEC, de réaliser cette étude thermique et la confier à MATEC.

10. Validation du plan de circulation

Point reporté à un prochain conseil pour étudier la globalité du projet, après enregistrements des mesures de vitesses du radar.

11. Réalisation d'une zone asphaltée le long du Clos du Hénin

Le sentier gravillonné réalisé Clos du Hénin par le lotisseur ne donne pas satisfaction. Un devis a été établi, à la demande du maire, par la société Jean Lefebvre : 4589 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier ces travaux à Jean Lefebvre, par 14 voix pour et une abstention.

12. Adhésion au programme fusée du conseil départemental

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point : à l'unanimité.

13. Prolongation du service d'aide aux devoirs et du contrat de Sandrine JODIN

Le service d'aide aux devoirs pour les élèves de 6^e et 5^e donne satisfaction depuis sa mise en place le 7 septembre dernier, avec 3 à 5 enfants par jour.

Le CM vote la reconduction du contrat de S. JODIN (avec heures complémentaires en aide au centre aéré)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prolonge le contrat de Sandrine JODIN (8 h / semaine + 3*25h pour le centre aéré) jusqu'au 30 juin 2021 par 14 voix pour et une voix contre.

14. Bons cadeaux pour employés communaux

Traditionnellement la commune donne des chèques cadeaux aux employés municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer des chèques cadeaux de 100 € / salarié, au prorata du temps de présence, et charge la 3^e adjointe du choix du dispositif (Cadhoc ou autre).

15. Colis pour les anciens

Le conseil municipal a décidé de ne pas organiser de goûter des anciens cette année.

La commission vivre ensemble propose d'offrir un colis aux anciens (24 € pour une personne seule, 35 € pour un couple).

Elle propose également d'offrir ce même colis aux employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

16. Saint Nicolas des écoles

La commission vivre ensemble propose l'organisation d'un spectacle pour la fête de Saint Nicolas.

Si la situation sanitaire ne le permet pas, la commission propose l'achat de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

17. Changement de siège du syndicat du gymnase de Kédange

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert du secrétariat à la mairie de Budling en août 1996 et la délibération du conseil syndical du 27 novembre 2001 demandant officiellement le transfert du siège du Syndicat de la mairie de Kédange-Sur-Canner à la mairie de Budling ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°BEUPR-2017-210 en date du 26 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'autorisation du Préfet de la Moselle, de transférer l'adresse du siège du syndicat, à savoir :

<i>ANCIEN SIEGE</i>	<i>NOUVEAU SIEGE</i>
MAIRIE DE BUDLING (57970)	MAIRIE DE METZERVISSE (57940)

Fin : 22 H 50

Signatures		C. BAUMANN	
P.A. BAUER		C. BECKEL	
M. DANIS		J. PISANO	
S. PHILIPPOT		P. GRESSEL	

K. MARTIN		P. BERNARD	
D. PIERRAT		N. RAVAUX	
V. GROSSE		M. VELVERT	Procuration à P. GRESSEL
C. PERINO		A. PIERRE	Procuration à N. RAVAUX